

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de décembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 4 décembre 2024	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 18 Absents excusés : 14 Absents : 4 Votants : 20 (dont 2 pouvoirs)
--	---

PRESENTS : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DANGER Jean-Louis ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. LIGNE Alain ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PILLOT Jean ; M. POUPIN Pascal ; M. QUINAULT Sébastien (suppléant) ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

M. AIGUILLON Mickaël est remplacé par M. QUINAULT Sébastien ;
M. METREAU Jacques est remplacé par Mme BRAUD Françoise ;
M. DUPAS Bruno a donné pouvoir à M. THOMAS Patrice ;
Mme NOLOT Monique a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;
Mme BAUDELLOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; M. CESBRON Patrice ; M. CHAUVIN Hervé ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DABIN Michel ; M. DORET Michel ; M. NERBUSSON Joël ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. RENAUD Denis.

ABSENTS : M. FUZEAU Bruno ; Mme GELÉE Maryline ; M. MOTARD Jérôme ; M. WOJTCZAK Richard.

Secrétaire de séance : Monsieur CHARBONNEAU Claude

MARCHÉS - TRAVAUX

CONVENTION DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE COMMUNAUX

Le service proposé depuis 2009 aux communes du SEVT pour la vérification de leurs poteaux incendie est régi par une convention triennale qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.
Ce service apporté aux communes remporte un vif succès puisque la quasi-totalité des communes y ont adhéré.

La convention arrivant à son terme prochainement, il y a lieu de la renouveler.

Il est proposé d'augmenter le coût de ce service à **55 euros HT** par poteau pour les 3 ans à venir (depuis 2009 celui-ci était fixé à 52 euros HT)

Ce contrôle triennal peut être réalisé soit pour la totalité des poteaux soit par tiers tous les ans. La facturation est alors faite au nombre de poteaux vérifiés dans l'année.

Commune	Nombre	Montant en €HT
Airvault (Airvault, Borcq, Soulièvres, Tessonnière)	120	6 600
Amailloux	30	1 650
Assais les Jumeaux	26	1 430
Aubigny	8	440
Availles Thouarsais	11	605
Brion près Thouet	17	935
Clessé	24	1 320
Gourgé	41	2 255
Irais	9	495
Lageon	7	385
Le Chillou	11	605
Lhoumois	6	330
Louin	19	1 045
Louzy	44	2 420
Maisontiers	3	165
Pas de Jeu	17	935
Plaine-et-Vallées (Taizé, Brie, Oiron, St Jouin de Marnes)	91	5 005
St Cyr la Lande	7	385
St Généroux	10	550
St Jacques de Thouars	9	495
St Jean de Thouars	34	1 870
St Léger de Montbrun	24	1 320
St Loup Lamairé	42	2 310
St Martin de Macon	10	550
Ste Verge	32	1 760
Thouars (Thouars, Mauzé Thouarsais, Missé, Ste Radegonde)	262	14 410
Tourtenay	2	110
Viennay	23	1 265

Aussi, il est demandé au Comité Syndical d'approuver les termes du projet de convention de vérification des poteaux incendie par les services du SEVT (**convention en annexe**).

- VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE les termes du projet de convention de vérification des poteaux incendie par les services du SEVT annexée à la présente délibération ;
- ✓ DECIDE de fixer le coût de ce service à 55 € HT par poteau incendie ;
- ✓ PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2027 ;
- ✓ DONNE pouvoir au Président ou au Vice-Président faisant fonction pour établir et signer les conventions avec les communes intéressées par ce service.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU



C.S. du 20 12 2024

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20241220-CS-DE-24-028-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024